



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exportations

Question écrite n° 34040

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conclusions du rapport présenté par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques le 4 juillet 2013 sur l'évaluation du soutien public aux exportations. Les politiques publiques menées au niveau national, et visant à favoriser les exportations françaises sont encourageantes, mais demeurent néanmoins insuffisantes. En effet, le rapport estime que des actions restent à mener, afin de soutenir les exportations françaises, notamment par des aides aux entreprises, le renforcement de la compétitivité des entreprises françaises, ou encore le renforcement de l'attractivité de la France dans le cadre des investissements directs étrangers. Face à la conjoncture économique et financière actuelle, il s'agit d'un enjeu considérable pour la France. Le rapport suggère la suppression du crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt pour la prospection commerciale, qui conditionne l'octroi d'une aide fiscale au recrutement par une PME d'un salarié dédié à l'exportation, est en vigueur depuis le 1er janvier 2005. Le crédit d'impôt porte sur un montant de 40 000 € avec un plafond de 50 % des dépenses de prospection engagées sur une période de 24 mois à compter de la date de recrutement du salarié. Ce montant est doublé lorsque les entreprises se regroupent dans le cadre d'un GIE ou d'une association (type loi de 1901). La liste des dépenses éligibles comprend les frais et indemnités de déplacement, dépenses d'informations sur les marchés et clients, dépenses de participation à des salons et à des foires-expositions à l'étranger, dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter à l'étranger ainsi que les indemnités des VIE (ajoutées au 1er janvier 2006). Avant d'envisager une réforme éventuelle, compte tenu des assises de la fiscalité des entreprises qui doivent s'ouvrir prochainement, cette mesure fiscale a été maintenue dans le projet de loi de finances pour 2014, avec une enveloppe estimée à 16 M€.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34040

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8019

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11819